

Société

L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 S'ATTAQUE AUSSI AUX DROITS DES FEMMES !

Amandine Clavaud

01/04/2020

L'épidémie de Covid-19 a un impact dans tous les domaines de la société. Qu'en est-il de l'égalité entre les femmes et les hommes? Augmentation des violences conjugales et intrafamiliales, accès à la contraception et au droit à l'avortement, professions du care en première ligne constituent des répercussions tangibles, soulignant combien les droits des femmes sont profondément touchés. Amandine Clavaud, responsable Europe, Égalité femmes-hommes à la Fondation, analyse l'impact de cette crise sanitaire internationale sur les droits des femmes.

Retrouvez cette note en [anglais](#)

Alors que l'épidémie de Covid-19 frappe durement l'ensemble de la communauté internationale, les répercussions de la crise sanitaire internationale que nous traversons s'observent à tous les niveaux – des répercussions humaines, sociales, économiques et politiques – et soulignent combien le Covid-19 est un réel catalyseur des tensions, des fractures et des problématiques existantes au sein de nos sociétés. Les droits des femmes s'en trouvent profondément impactés et de nombreuses voix à travers le monde associatif, institutionnel et politique, se sont par conséquent élevées depuis le début de cette crise pour que nous n'assistions pas à une régression – un *backlash* – à l'échelle mondiale.

2020 : un agenda international pour les droits des femmes remis en question ?

Les droits des femmes devaient pourtant marquer l'agenda diplomatique international en cette année 2020. En effet, la Déclaration et le Programme d'action de Pékin ont été adoptés par 189 pays, il y a vingt-cinq ans, et ont constitué depuis lors « le principal document de politique mondiale en matière d'égalité des sexes » fixant les objectifs et les actions stratégiques prioritaires dans douze domaines.

À l'occasion de cet anniversaire, [la 64^e Commission de la condition de la femme à l'ONU](#) aurait dû

porter précisément sur les avancées et reculs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour dresser un premier bilan. Néanmoins, l'épidémie de Covid-19 a conduit à l'annulation de cette réunion annuelle qui devait rassembler du 9 au 20 mars 2020, dans l'enceinte des Nations unies à New York, environ 12 000 personnes venant du monde entier – délégations officielles et société civile confondues.

La 64^e session de la Commission de la condition de la femme devait constituer un premier jalon avant la rencontre ministérielle de haut niveau à Mexico, le 7 et le 8 mai prochains, et en vue de la conférence internationale – le **Forum Génération Égalité** – prévue initialement du 7 au 10 juillet 2020 à Paris et dont le calendrier est aujourd'hui « en cours de révision ». Porté par les Nations unies et co-présidé par la France et le Mexique, le Forum Génération Égalité a pour objectif de rassembler les États membres des Nations unies, la société civile et le secteur privé et d'aboutir à des engagements financiers sur cinq ans, tout en s'inscrivant dans le Programme des Objectifs du développement durable à l'horizon 2030 dont l'objectif 5 concerne l'égalité entre les sexes. La 75^e session de l'Assemblée générale des Nations unies en septembre prochain devait également porter une attention particulière aux droits des femmes.

Aujourd'hui, la tenue de ces rendez-vous internationaux semble bien incertaine. Nous ne devons néanmoins pas faire l'économie d'un débat sur les droits des femmes qui ne cessent d'être attaqués et bafoués partout dans le monde. La société civile internationale a d'ailleurs appelé au report et non à l'annulation de la Commission de la condition de la femme à l'ONU, la déclaration adoptée *in fine* en format resserré, avec la présence unique des représentations permanentes à l'ONU des États membres, étant très en deçà de la position de l'Union européenne qui affichait des objectifs ambitieux. Cela est d'autant plus dommageable que les droits des femmes ont connu depuis l'avènement du mouvement #MeToo un écho mondial en 2017. En France, le mouvement s'est poursuivi notamment avec les prises de parole fortes de l'actrice Adèle Haenel et de Sarah Abitbol, ancienne sportive de haut niveau, qui ont dénoncé les violences sexuelles qu'elles avaient subies enfant et adolescente.

La crise sanitaire internationale issue de l'épidémie liée au Covid-19 ne doit pas mettre de côté les droits des femmes et pose de nombreuses questions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Augmentation des violences conjugales et intrafamiliales, accès

aux droits sexuels et reproductifs : les droits des femmes mis à l'épreuve du confinement

La Chine, pays où l'épidémie a démarré et qui sort progressivement du confinement, connaît aujourd'hui une augmentation des violences conjugales : « Le commissariat du comté de Jianli [province du Hubei] a enregistré 162 témoignages de violences domestiques en février. Trois fois plus que les 47 de février 2019. Et en janvier, le nombre de cas était le double de celui de l'année précédente. Selon nos statistiques, 90% des cas de violences ont un lien avec la pandémie de Covid-19 », témoignait début mars 2020 Wan Fei, un ancien policier ». Les demandes de divorce dans les districts de Xi'an, capitale de la province de Shaanxi, sont aussi en augmentation. En France, dès l'annonce du confinement suite au discours du président de la République, Emmanuel Macron, la secrétaire d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, Marlène Schiappa, a publié un communiqué le 16 mars 2020 expliquant que « la période de crise que nous connaissons et le confinement à domicile peuvent hélas générer un terreau propice aux violences conjugales. » Elle a de plus demandé aux services des droits des femmes des préfectures de lui faire part des remontées de terrain sur la situation des centres d'hébergements d'urgence des femmes victimes de violences conjugales afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission tout en respectant les gestes barrières. Elle a enfin rappelé que « l'éviction du conjoint violent doit être la règle » et que les contentieux en matière de violences conjugales continueraient d'être traités par les juridictions compétentes.

Le numéro à appeler en cas d'urgence reste le 17 ; la plateforme arretonslesviolences.gouv.fr est également active. La [Fédération nationale Solidarité Femmes](https://www.fnsf.org/) (FNSF), qui gère le numéro national d'écoute gratuit et anonyme, 3919, a dû se réorganiser pour permettre la continuité de la ligne d'écoute et protéger les écoutantes. « Le central d'appels [...] a été transféré vers des téléphones portables » et est opérationnel du lundi au samedi de 9h à 19h. Le collectif #NousToutes avait dès le début du confinement alerté sur la situation des femmes victimes de violences conjugales relayant le numéro national, 3919 : « Être confinée chez soi avec un homme violent est dangereux. Il est déconseillé de sortir. Il n'est pas interdit de fuir. Besoin d'aide ? Appelez le 3919 ». Le [Collectif féministe contre le viol](https://www.collectif-feministe.org/) (CFCV) s'est également organisé pour assurer la permanence téléphonique pour les victimes de violences sexuelles en cette période de confinement : le numéro 0 800 05 95 95 est gratuit et confidentiel, et la permanence est ouverte du lundi au vendredi de 10h à 19h.

Les violences conjugales sont souvent accompagnées de violences intrafamiliales. Les appels traités par le 3919 en 2018 révèlent que 98% des appels proviennent de femmes et parmi ces appels, 13 000 enfants étaient aussi concernés par ces violences. Là encore, le numéro d'écoute et d'alerte national 119 est disponible ; pour un soutien psychologique, il existe le numéro 0800

130 000. Les personnels de l'Aide à la protection de l'enfance et les associations de protection de l'enfance sont aussi mobilisés sur le terrain pour permettre la continuité du service et ont signalé dans plusieurs départements leur besoin criant en protection.

L'épidémie de Covid-19 pose par conséquent plusieurs problèmes en termes de gestion du personnel et des missions à assurer pour les associations qui ont été confrontées à la fois à la baisse – temporairement, le temps de la réorganisation – de leurs activités dues aux mesures liées au confinement, parfois à une baisse de bénévoles (comme on le voit par exemple pour les Restos du cœur, les bénévoles étant à majorité seniors et donc des personnes à risques) et à une demande accrue pour la poursuite de leurs missions.

Dans ce contexte, pour aider les associations qui sont à pied d'œuvre sur le terrain et leur permettre la continuité de leurs missions, la **Fondation des femmes** a lancé « un dispositif inédit de soutien en urgence aux femmes victimes de violences [appelant] à la mobilisation générale ». Avec la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF), elles se mobilisent pour la mise en sécurité des femmes avec le dispositif francilien #ToutesSolidaires en lien avec l'Union régionale Solidarité Femmes – Île-de-France (URSF IDF).

L'État doit ainsi adapter ses réponses face à cette crise qui exacerbe les violences conjugales et intrafamiliales. Comme le rappellent dans un courrier conjoint la secrétaire d'État Marlène Schiappa et son homologue italienne, Elena Bonetti – l'Italie dont le confinement avait débuté dix jours plus tôt –, la France et l'Italie font face au « même constat de baisse drastique du volume d'appels des femmes aux numéros d'écoute ». Les premières données en Italie sont ici éclairantes : sur les deux premières semaines de mars 2020, les appels des victimes de violences conjugales ont diminué de 47,7% par rapport à l'année précédente sur la même période. En effet, comment avoir la possibilité de demander de l'aide en étant confinée avec son agresseur ?

Le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, a confirmé ce que beaucoup craignaient déjà : le confinement mis en place en France depuis le 17 mars dernier a eu pour conséquence une augmentation des violences conjugales. Au niveau de la préfecture de police de Paris, une hausse de 36% a été constatée en une semaine ; en zone gendarmerie, elle est de 32%. Depuis le début du confinement, deux femmes ont été tuées par leur conjoint ; un enfant de 6 ans, roué de coups par son père, est actuellement en état de mort cérébrale. Face à cette situation dramatique, un dispositif d'alerte a été mis en place dans les pharmacies pour alerter les forces de l'ordre. La secrétaire d'État, Marlène Schiappa, a annoncé de plus dans une interview au *Parisien* que des points d'accompagnement des femmes seraient mis en place en face des supermarchés, que 20 000 nuits d'hôtel seraient alloués pour mettre fin à la cohabitation, et que l'État financerait à

hauteur d'un million d'euros les associations. Dernière annonce en date enfin, la possibilité de prévenir les forces de l'ordre par sms au 114.

La crise sanitaire actuelle pose aussi la question de l'accès à la contraception et au droit à l'avortement. Dès le 15 mars 2020, sur décision du ministère de la Santé et du secrétariat d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, les femmes ont pu « avoir accès à la pilule contraceptive directement en pharmacie, sans passer par un médecin et grâce à une ancienne ordonnance » ; « la contraception d'urgence est disponible sans ordonnance en pharmacie ». Le communiqué insiste, de plus, sur les interruptions volontaires de grossesse (IVG) « considérées comme des interventions urgentes » et dont « la continuité doit être assurée ». Les médecins de ville et les sages-femmes sont habilités à prescrire une IVG médicamenteuse, la téléconsultation est également prévue pour accompagner les femmes y ayant recours.

Aux États-Unis, l'accès au droit à l'avortement est d'ores et déjà remis en question dans certains États. L'Ohio considère les IVG comme « non essentielles » durant la pandémie, le procureur général de cet État fédéral réclamant l'arrêt de ces interventions. **Cette décision a été suivie également au Texas et dans le Mississippi. En France, plusieurs associations féministes, et en particulier le Planning familial** qui gère le numéro vert 0800 08 11 11 dédié à l'accompagnement des femmes pour l'accès aux droits à la santé sexuelle et reproductive, s'inquiètent des difficultés que l'épidémie liée au Covid-19 pourrait causer dans la prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) durant cette période de confinement, la gestion du délai pour sa bonne prise en charge étant cruciale. L'une des conséquences du confinement quasiment généralisé en Europe est la fermeture des frontières qui empêche les femmes d'aller aux Pays-Bas dans le cas d'une IVG tardive. Des sénatrices et sénateurs du groupe socialiste au Sénat – Laurence Rossignol, Michelle Meunier, Patrick Kanner, Marie-Pierre de la Gontrie, Jean-Yves Leconte, Rachid Temal et Marie-Pierre Monier – ont alors porté le 19 mars 2020 un amendement pour l'allongement de deux semaines du délai légal de l'IVG et la suppression de l'exigence de la deuxième consultation pour les mineures. L'amendement a toutefois été rejeté. Laurence Rossignol commentait ainsi cette décision : « ce qui me choque avec le rejet de cet amendement, c'est qu'on accepte de déroger au code du travail sans limite pour s'adapter à la crise sanitaire alors qu'on estime impensable de déroger à la loi sur l'avortement. » Une pétition « **Covid-19 : les avortements ne peuvent attendre ! Pour une loi d'urgence !** » a été lancée par le « Collectif Avortement en Europe. Les femmes décident », qui regroupe plusieurs associations féministes, syndicats et partis politiques. Cette pétition fait écho à l'appel de plus d'une centaine de professionnels de l'IVG, soutenues par des personnalités du monde politique et de la culture, qui ont appelé dans une tribune à des mesures d'urgence et se disent prêts à défier la loi.

Le confinement démultiplie ainsi les difficultés pour les femmes et enfants victimes de violences sexistes et sexuelles et pour l'accès aux droits sexuels et reproductifs. Tous les acteurs concernés – associations, professionnels de santé, de la protection de l'enfance, de la justice, de la gendarmerie – doivent plus que tout se coordonner pour que des dispositifs adaptés à l'épidémie soient mis en place pour la protection des victimes et celles des personnels mobilisés à travers les gestes barrières nécessaires pour limiter la propagation du virus et les protections (masques et gel hydroalcoolique) indispensables pour les personnels confrontés à du public ; là est l'enjeu essentiel.

Des professions en première ligne, principalement exercées par les femmes

La pandémie met en lumière les professions du *care* qui sont en première ligne dans la gestion de cette crise sanitaire. Comment définir le *care* ? Rose-Myrliè Joseph le définit ainsi : « Il est un ensemble d'activités à la limite du ménager, du sanitaire, du social et de l'éducatif (Cresson et Gadrey, 2004). [...] S'il couvre plusieurs champs d'activités, y compris le travail domestique (Molinier, 2004 ; Moujoud et Falquet, 2010), le *care* peut aussi être inscrit dans différentes formes de travail. D'abord, le *care* serait partie prenante du travail domestique que Delphy (2002) présente comme le travail gratuit des femmes au service de leur propre famille. Ensuite, on peut l'inclure dans le service domestique que Destremeau et Lautier (2002) présentent comme un travail payé de femmes pour les soins domestiques d'une autre famille. On peut aussi l'inscrire dans le travail de service domestique institutionnel qui, pour Glenn (2009), est un travail domestique payé, occupé par des femmes, dans un cadre institutionnel. »

À l'échelle mondiale, les femmes représentent 70% du personnel de santé et des services sociaux d'après l'ONU. Parmi les professionnels de santé, les aides à domicile, les enseignants, les personnels au sein des supermarchés, la majorité sont des femmes. En France, elles représentent 78% de la fonction publique hospitalière dont près de 90% des infirmières et aides-soignantes, 89% du personnel des Ehpad, 82% du personnel enseignant du primaire, entre 80 et 90% des caissières. À noter, 90% des personnels soignants dans la province de Hubei en Chine sont des femmes. Bien que considérés (aujourd'hui) comme essentiels à la vie de la société en période de confinement, ces emplois sont pourtant faiblement rémunérés. N'est-il pas nécessaire de rappeler combien gagnent **les infirmières** (le salaire brut en échelon 1 du grade 1 et 2 varie entre 1827,54 euros à 1977,49 euros), les aides-soignantes (1537,01 euros brut), les caissières (l'équivalent du smic) ? Beaucoup de femmes exerçant ces professions précaires, notamment les caissières et les aides à domicile, doivent l'exercer à temps partiel étant seules à la tête de leur famille. Toutes ces femmes en action pour sauver des vies ou pour assurer la continuité d'activités d'intérêt général le

font dans des conditions, on le sait, plus qu'éprouvantes, les professions du *care* étant sous tension, manquant de protections de tout ordre ou disposant de protections plus que rudimentaires, s'exposant plus que toutes autres au virus.

Pour une gestion de crise incluant la dimension du genre

Dans leur article « [Covid-19 : the gendered impacts of the outbreak](#) » paru dans *The Lancet* le 14 mars 2020, Clare Wenham, Julia Smith et Rosemary Morgan appellent la communauté internationale à tirer les leçons de la crise vécue avec Ebola en Afrique de l'ouest entre 2014 et 2016 ou encore avec le virus Zika. Les femmes ont été plus affectées par le virus que les hommes, étant majoritaires dans les professions de santé. Et bien qu'étant confrontées directement à la gestion de ce virus sur le terrain, elles étaient néanmoins minoritaires dans les processus de décision pour la résolution de la crise. Les autrices déplorent ainsi la gestion de la pandémie actuelle: « despite the WHO Executive Board recognising the need to include women in decision making for outbreak preparedness and response, there is an inadequate women's representation in national and global COVID-19 policy spaces [...] ». Autre conséquence dramatique des virus Ebola et Zika, les droits sexuels et reproductifs des femmes ont été fortement impactés : le taux de mortalité des femmes enceintes, à l'accouchement et/ou des suites de la grossesse a augmenté, l'accès aux droits sexuels et reproductifs s'est réduit. Au Sierra Leone, entre 2013 et 2016, la mortalité des femmes a été plus importante pour des raisons obstétricales que pour le virus Ebola en lui-même. Pour l'épidémie de Covid-19, l'Organisation mondiale de la santé a réaffirmé le 21 mars 2020 la nécessité pour chaque femme d'avoir le droit à un accouchement sûr, incluant la présence d'un accompagnant de leur choix. En France, si l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) n'interdit pas de manière systématique la possibilité d'être accompagnée durant l'accouchement, la décision reste, cependant, à la discrétion des maternités.

D'un point de vue économique, l'impact de la crise sanitaire d'Ebola et de Zika a, par ailleurs, été durable dans la région – « men's income returned to what they had made pre-outbreak faster than women's income » d'après Julia Smith – accentuant d'autant plus les inégalités salariales. À ces inégalités de longue durée, une dernière considération plus insidieuse à prendre en compte (mais qui en dit beaucoup sur le système patriarcal dans lequel nous vivons) réside dans la répartition des tâches ménagères au sein des couples. On le sait, les femmes passent plus de temps à s'occuper des tâches ménagères que les hommes. Espérons que le Covid-19 ne contribue pas également au retour de la figure de la ménagère parfaite qui fleurissait dans les années 1950 !

Ebola et Zika nous enseignent ainsi la nécessité d'intégrer la dimension du genre dans les réponses à donner à la gestion d'une épidémie et d'agréger des données genrées pour comprendre l'impact

différencié que ces crises ont sur les femmes et sur les hommes. Sur les 29 millions d'articles scientifiques publiés sur Ebola et Zika, seulement 1% a été consacré à l'impact sur les femmes durant ces épidémies. Il est, par conséquent, nécessaire que la communauté internationale ait une approche genrée pour la résolution de la crise. La Commissaire européenne en charge de l'Égalité, Helena Dalli, l'a rappelé dans un communiqué : « Therefore, EU member States must address the gendered impact that the virus is having and draw a gender-sensitive response », enjoignant les États membres à mettre en place différents dispositifs pour protéger les droits des femmes.

L'après-crise sera déterminante. Saisissons enfin l'occasion qui sera devant nous pour engager une réflexion sur la revalorisation des professions du *care* dans le monde du travail et plus largement sur les droits des femmes dans notre société qui ne devront en aucun cas être mis de côté. Cette réflexion ne pourra se faire sans le concours des femmes qui auront participé vaillamment sur le terrain à la résolution de la crise. Comment ne pas songer aujourd'hui à la fameuse phrase de Simone de Beauvoir qui, dans *Le Deuxième sexe* (1949), écrivait : « N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant » ? Plus que jamais, nous devons veiller, dans ce nouveau souffle qui nous sera donné, à reconstruire cette société exsangue avec en son sein, les droits des femmes, et en particulier de celles qui auront été en première ligne et qu'il ne faudra pas oublier.